

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 juillet 2018

ÉQUILIBRE DANS LE SECTEUR AGRICOLE ET ALIMENTAIRE - (N° 1135)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° CE445

présenté par
M. Dombrevail

ARTICLE 13 BIS A

I. – À l’alinéa 2, substituer aux mots :

« nouveau bâtiment »,

les mots :

« bâtiment nouveau ou réaménagé ».

II. – Au même alinéa, après le mot : «pondeuses », substituer au mot :

« élevées »,

les mots :

« et de lapins d’engraissement élevés ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

En France 37 millions de lapins sont élevés dans des cages grillagées dont l’espace de vie correspond à une seule feuille de papier A4. Ce mode d’élevage est une source avérée de stress, d’inconfort permanent, de blessures et d’obstacles à l’expression de leur comportement naturel les plus élémentaires correspondant aux impératifs de leur espèce (ronger, se dresser, se cacher, bondir...) qu’il faut d’ailleurs compenser en ayant souvent recours aux antibiotiques. L’élevage cunicole consomme 10,35 % des antibiotiques vendus en France pour les usages vétérinaires alors que la viande de lapin ne représente que 2 % de la consommation globale de viande.

Les lapins sont élevés dans des conditions contrariant tellement les impératifs biologiques de leur espèce que cela entraîne un taux très élevé de mortalité. Ainsi, en moyenne, 27 % des lapins élevés meurent avant d’atteindre l’âge d’abattage.

Précisément du point de vue de leur santé, et de leurs impératifs biologiques, nous savons que le lapin est caecotrophe, c'est à dire que d'un point de vue physiologique et de son métabolisme il lui est nécessaire pour assimiler la cellulose de l'ingérer deux fois, la deuxième fois elle est suffisamment dégradée par les bactéries contenues dans son intestin, c'est pourquoi il mange certaines de ses crottes, les plus molles. En cage grillagée, l'ajout étant justement là pour évacuer les excréments par mesure sanitaire, ce comportement lui est difficile voire impossible...et donc compensé par administrations médicamenteuses.

Un avis scientifique portant sur l'influence des systèmes de logement et des modes d'élevage actuels sur la santé et le bien-être des lapins domestiques d'élevage, adopté le 11 octobre 2005 par l'Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA), a mis en lumière de nombreux problèmes de bien-être animal et santé. L'EFSA souligne que les taux de maladie et de mortalité des lapins élevés en cages sont intrinsèquement élevés, en raison d'une forte exposition aux maladies parasitaires (notamment coccidiose et l'oxyurose). Plus de dix ans après les mêmes problèmes subsistent, sans qu'aucune mesure n'ait été proposée pour y remédier, c'est l'objet même de cet amendement.

La France, pourtant 3^{ème} pays producteur européen de lapins élevés pour leur viande, après l'Italie et l'Espagne, ne possède aucune législation spécifique en matière de bien-être des lapins comme c'est le cas en Belgique, qui interdit désormais l'usage des cages, mais également en Allemagne, en Autriche ou encore aux Pays-Bas, qui disposent de réglementation minimale spécifique.

Le 14 mars 2017, les eurodéputés ont constaté que les conditions actuelles d'élevage des lapins dans l'UE ne respectaient pas les exigences d'élevage modernes. Ils ont ainsi voté une résolution appelant les États membres à « encourager les éleveurs de lapins à éliminer les cages pour les remplacer par des alternatives plus saines qui soient économiquement viables, comme l'élevage en parcs ».